

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 2 MAI 2017 A 20 HEURES 30**

- **PRESENTS** : MM. DROUAL Christian, BREGER Jean-François, LOUËR Yvette, LUCAS Mireille, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, GUERRIER Jean, LE THIEC Danièle, GUYOT Michel, DEGRETZ Danielle, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, DEGANE Katty, SEURET Sylvain, MICHELO Dominique, LE MENACH Annabelle, LE PENUIZIC Jean-Marc, MITOUARD Nolwenn, LUCAS Benjamin
- .- **ABSENT(S) EXCUSE(S)** : GUERRANT Gérard a donné pouvoir à ETIENNE Patricia
LE COINTE Noémie a donné pouvoir à BREGER Jean-François
BLEHER Michel a donné pouvoir à NOGUET Hervé,
LE GOFF Marie-Annick a donné pouvoir à DROUAL Christian

SECRETAIRE : LE MENACH Annabelle

1 TRAVAUX ET VOIRIE

1.1 Travaux de voirie et d'assainissement programme 2017 – Lancement d'une procédure de consultation

Le Maire explique qu'il y a lieu de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de voirie et d'assainissement programme 2017.

Ainsi, une consultation par voie de presse, et sur le site e-megalis, sera lancée pour ce programme, inscrit au budget pour un montant de 45 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le maire à lancer la consultation pour les travaux de voirie et d'assainissement programme 2017, dans les conditions visées ci-dessus dans le cadre d'une procédure adaptée.

1.2 Fourniture et pose d'une borne de camping-cars – Attribution

Le Maire explique que dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de camping-car, route de Redon, une consultation a été réalisée auprès de deux fournisseurs de bornes de service pour l'évacuation des eaux usées de ces véhicules

Aire Services – Concarneau pour un montant de 3 710 € HT

Trigano MDC – St Mamers pour un montant de 3 680.30 € HT

Des travaux de maçonnerie seront également à prévoir pour la réalisation des évacuations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre faite par Aire Services pour un montant de 3 710 € HT et autorise le Maire à signer le bon de commande pour la fourniture du matériel, et réaliser une consultation auprès d'entreprises de maçonnerie en fonction du cahier des charges lié à la fourniture de la borne.

2 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

2.1 Contrat d'association avec l'école privée La Colombe Notre-Dame de la Paix - Année 2017

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juillet 2002 demandant son accord pour le contrat d'association à l'enseignement public entre l'état et l'école privée primaire La Colombe de Péaule.

Il indique que par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2001, le contrat d'association n°225CA a été conclu entre l'Etat et l'école primaire privée La Colombe avec effet à la rentrée scolaire 2001-2002.

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer sa participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2017.

Après délibération, l'assemblée municipale :

- autorise le Maire à conduire au nom de la commune de Péaule avec les représentants de l'école privée La Colombe bénéficiaire du contrat d'association n°225CA au titre de la loi du 31 décembre 1989 et à compter du 1^{er} Janvier 2002 la convention prévue à l'article 7 du décret n°60389 du 22 avril 1960 modifié à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école privée La Colombe.
- fixe la participation communale annuelle pour l'ensemble des dépenses (dépenses matérielles, rémunération des femmes de ménage chargées du nettoyage des classes, rémunération des agents de service qui assistent les institutrices dans les classes maternelles) de la façon suivante :

271 € par élève des classes de primaire, soit : $271 \text{ €} \times 109 \text{ élèves} = 29\,539.00 \text{ €}$

906 € par élève des classes de maternelles, soit : $906 \text{ €} \times 75 \text{ élèves} = 67\,950.00 \text{ €}$

La participation annuelle de la commune pour l'année 2017 sera de 97 489.00 €.

Pour mémoire en 2016 :

287 € par élève des classes de primaire, soit : $287 \text{ €} \times 100 \text{ élèves} = 28\,700 \text{ €}$

850 € par élève des classes de maternelles, soit : $850 \text{ €} \times 79 \text{ élèves} = 67\,150 \text{ €}$

La participation annuelle de la commune pour l'année 2016 était de 95 850 €.

2.2 Convention avec la commune de Marzan pour la mutualisation de l'accueil de loisirs – Avenant n° 1

Le Maire rappelle la délibération du 23 mai 2016, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mutualiser avec la commune de Marzan, l'ouverture de leurs accueils de loisirs, pour les périodes de faible activité, soit les mercredis et le mois d'Août.

Compte tenu du retour des écoles privées au fonctionnement sur 4 jours, et du besoin de certaines familles de recourir à un service d'accueil de loisirs pour le mercredi matin, il y a lieu de repenser l'ouverture des services des 2 communes sur cette matinée.

En outre, la commune de Marzan souhaite conserver une ouverture de service pour les vacances de Noël, période pour laquelle la commune de Péaule avait passé fin 2016, une convention pour les familles de Péaule qui souhaitaient utiliser ce service pour les vacances de Noël 2016.

Une réunion avec Marzan a permis de cibler les nouveaux besoins en terme de mutualisation des 2 services.

Ainsi, un avenant n° 1 à la convention modifie l'organisation de la mutualisation des services ALSH de Péaule et de Marzan, Péaule restant collectivité organisatrice du mois d'Août, et Marzan de la période de Noël en compensation des mercredis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation avec la commune de Marzan des services d'accueil de loisirs pour le mois d'Août et les vacances de Noël, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à ladite convention

3 SPORTS VIE - ASSOCIATIVE

3.1 Demande d'installation de matériels salle Corail – fixation du tarif de la prestation

Le Maire fait part de la demande de BTP Retraite concernant la location de la salle Corail le 27 juin 2017, pour une réunion. Cet organisme souhaite également que la commune procède à l'installation puis la remise en place de matériels (chaises, tables..)

Cette prestation est évaluée à 55 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 22 voix favorables et 1 abstention (Danièle Le Thiec), de fixer à 55 € la prestation à facturer à BTP Retraite, pour l'installation puis la remise en place de matériels permettant la tenue de leur réunion d'information, salle Corail le 27 juin 2017, et autorise le Maire à procéder à son recouvrement.

3.2 Demande de mise à disposition de la salle La Grange à titre gratuit

Le Maire fait part de la demande de la Junior Association qui souhaite organiser une boom pour les enfants de classe CM2 le vendredi 7 juillet 2017 dans la salle La Grange de Kermoisan à Péaule.

L'association sollicite la mise à disposition à titre gratuit de la salle la Grange, pour l'organisation de cette manifestation.

Compte tenu que cette jeune association dispose de très peu de fonds, et considérant l'investissement de ses membres pour mettre en oeuvre de nombreuses actions pour autofinancer le séjour-ski de février 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, d'accorder la mise à disposition à titre gratuit de la salle La Grange de Kermoisan à la Junior Association pour l'organisation d'une boom le vendredi 7 juillet 2017

4 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

4.1 Arc Sud Bretagne

Office de tourisme

Economie

4.2 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales

5 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Commémoration du 8 mai
- Horaires école La Colombe et vacances d'été
- Vente d'une portion de chemin rural – modification de la demande initiale – information du Conseil

- .

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 6 mai 2017